

Entre l'association **PARCOURS D'INSERTION-FONDS LOCAL EMPLOI SOLIDARITE DE PARIS**
Ci-après dénommée *FLES de Paris*, représentée par son président, Monsieur Cédric HERVÉ

d'une part,

Et l'adhérent :

Nom (raison sociale) :

(Si vous êtes adhérent en tant que personne physique qualifiée, merci de ne renseigner que votre nom)

Sigle :

Statut : Association loi 1901 Fondation Établissement public
 Entreprise (précisez forme juridique) : Autre (précisez) :

Type d'agrément (si SIAE) : Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) Association Intermédiaire (AI)
 Entreprise d'Insertion (EI) Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Nombre de salariés permanents : **Nombre de salariés en insertion** :

Représenté par : **Fonction** :

Adresse :

Tél. : **e-mail** :

N° SIRET : **Code APE** :

Nom de votre OPCO : **Nom de votre conseiller OPCO** :
(Organisme collecteur pour la formation professionnelle)

Nom du référent de votre structure pour le FLES de Paris :

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Le *FLES de Paris*, association loi 1901 créée à l'initiative d'employeurs de salariés en insertion, a pour mission de favoriser la professionnalisation de ces salariés (Parcours Emploi Compétences/CUI, CDDI, CDD d'usage, ...) sur le département de Paris. Il favorise la mise en œuvre et le développement d'actions répondant aux besoins de ce public.

Ses missions, ses valeurs et ses objectifs sont définis dans **une charte** adoptée lors de l'Assemblée Générale du 21 juin 2013, rappelée ci-dessous (article 4) Les signataires de la présente convention déclarent avoir pris connaissance de la charte du *FLES de Paris* et s'engagent à respecter ses dispositions.

Le *FLES de Paris* propose à ses adhérents employeurs un catalogue de formations mutualisées et un accompagnement (ingénierie et financement de formations). A ce titre, le FLES de Paris agit comme intermédiaire auprès des organismes de formation et contractualise avec ces derniers pour le compte des employeurs lorsqu'une prise en charge est validée.

Tout adhérent du *FLES de Paris* est un membre actif de l'association : il est invité à participer à l'assemblée générale. Ne peuvent participer à celle-ci que les membres à jour de leur adhésion à la date de la convocation.

ARTICLE II - ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage à :

- Signer la convention d'adhésion
- S'acquitter d'une adhésion annuelle de 20 euros.

Dès l'inscription d'un salarié en formation (validation du dossier d'inscription), l'employeur s'engage à :

- Informer le salarié du contenu de la formation et s'assurer de sa disponibilité et de sa motivation.
- Respecter la législation du travail en vigueur (formation sur le temps de travail notamment).
- Renouveler le contrat de travail du salarié sur la durée de la formation et prévenir le FLES en cas de modification ou rupture de ce contrat.

- Transmettre les informations nécessaires au FLES de Paris pour bénéficier des financements du Fonds social européen et du Département de Paris et tenir éventuellement à disposition des agents en charge du contrôle de service fait, les éléments relatifs à l'exécution de la prestation financée par le *FLES de Paris*.
- Régler semestriellement la cotisation correspondante aux inscriptions réalisées :
 - **50€** par inscription d'un salarié sur une action de formation de 35 heures ou moins.
 - **100€** par inscription d'un salarié sur une action de 36 heures à 100 heures.
 - **125€** par inscription d'un salarié sur une action de plus de 100 heures.

Les diagnostics de compétences linguistiques, les tests, positionnements et certifications inclus dans une action de formation ne font l'objet d'aucun appel à cotisations.

Il n'y aura pas de cotisations supplémentaires lors d'une poursuite de parcours linguistiques sur le second semestre.

ARTICLE III – DUREE

La convention s'applique sur l'année civile en cours. Pour les actions qui se déroulent sur deux exercices, l'employeur devra adhérer sur les deux exercices.

ARTICLE IV – CHARTE DU FLES DE PARIS

Vingt ans après la circulaire n° 92-03 du 28 janvier 1992 créant les FLES comme des « associations agréées apportant un appui promotionnel, pédagogique, technique et financier à la mise en œuvre de la formation dans le cadre des emplois-solidarité »

Dix ans après la création de l'association « Parcours d'insertion-FLES de Paris » comme expression de la volonté commune des parties prenantes fondatrices (associations et fondations parisiennes, administration territoriale du travail, département de Paris) de mutualiser l'accompagnement et la formation des salariés en contrat d'insertion.

Les membres du FLES de Paris :

► **affirment que l'action de l'association est la conjonction de la volonté :**

- › du bénéficiaire, qui doit être acteur de son projet professionnel ;
- › de l'employeur, dans le cadre de ses missions en faveur de ses salariés en insertion ;
- › des collectivités publiques qui mettent en œuvre les politiques pour l'emploi.

► **soulignent leur attachement aux principes et valeurs suivants :**

- › appliquer les politiques d'insertion professionnelle dans un esprit d'intérêt général ;
- › favoriser et s'appuyer sur la complémentarité des situations de travail, de formation professionnelle et d'accompagnement ;
- › garantir l'équité de traitement et agir avec un souci permanent de concertation entre les différentes parties ;
- › privilégier, chaque fois que cela est possible, la mixité des publics dans les actions et favoriser les logiques de mutualisation.

► **inscrivent l'action de l'association dans le cadre de fonctionnement suivant :**

- › sensibiliser les opérateurs d'insertion à la mise en place de parcours professionnels ;
- › prendre en compte les besoins exprimés par les salariés et les employeurs dans la mise en place des actions de professionnalisation ;
- › être dans des principes d'adaptabilité et de réactivité face aux contextes réglementaire et financier ;
- › travailler avec les acteurs institutionnels et les OPCA dans une logique partenariale ;
- › organiser l'évaluation régulière des actions et les adapter à l'évolution des besoins.

► **s'engagent dans les objectifs suivants :**

- › accompagner ou former les salariés les plus en difficulté dans leurs besoins de professionnalisation ;
- › appuyer les employeurs et leur apporter une expertise dans la mise en place et le financement des actions ;
- › favoriser la mise en œuvre effective des politiques pour l'emploi en optimisant les moyens mobilisables par les employeurs.

Et précisent que l'action du FLES de Paris contribue à la mise en œuvre du droit au travail pour tous dans une logique de professionnalisation et de formation des salariés

Fait en deux exemplaires.

À, le

À, le.....

Pour le FLES de Paris

Nom du signataire :
(signature, cachet)

Pour l'adhérent

Nom du signataire :
(signature, cachet)